

CM-18C09projet

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Était excusée : Mme BLUM Marie-Hélène.

Étaient absents : Mme BORDES Fabienne, M. GALABRUN David.

Secrétaire de séance : Mme GUILLOT Nathalie.

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 063 049 18 DIA01.

2 – Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de la séance du 08.12.2017 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

3 – Demande de Limagrain Céréales Ingrédients – LCI - site de BOUZEL : déclassement de la voirie communale

M. le Maire donne connaissance de la nouvelle demande de la société LCI d'échanges parcellaires en contrepartie de la voie communale qui traverse le site industriel du Moulin de Verdonnet et le projet d'aménagement des abords du Jauron dans le cadre de l'obligation à sécuriser les lieux de fabrication destinée à l'alimentation humaine. L'indemnisation de la commune ne pourra en aucun cas excéder 16 000,00 € dans le cadre de cet échange parcellaire, hors prise en charge des coûts de géomètre, du notaire et des travaux de busage sur le ruisseau et de création du chemin piétonnier jusqu'à la cascade.

Ce courrier en date du 16.02.2018, a été reçu en mairie le 28.02.2018, et transmis à chaque conseiller par courriel du 01.03.2018 accompagné du projet de délibération reprenant les éléments de réflexion afin de se positionner définitivement sur ce dossier (historique du dossier, rappel de la procédure à respecter, argumentaire positif, argumentaire négatif relative au projet).

La parole est donnée à M. NICOLAS, Représentant la société LCI, qui rappelle à l'assemblée l'origine du projet, la démarche et les objectifs poursuivis, la volonté de travailler en partenariat. Un échange intervient ensuite entre les élus et M. NICOLAS. L'ensemble du débat est consultable sur le PV de séance.

Où l'exposé et après en avoir débattu, M. le Maire met aux voix, avec vote à bulletins secrets, la proposition de la société LCI dans son courrier en date du 16.02.2018.

Résultat du vote : 9 votants : 3 voix CONTRE, 6 voix POUR, 0 bulletins blancs.

Le conseil municipal, à la majorité, donne son accord à la proposition de LCI.

Le déclassement de la voie communale, permettra d'engager l'échange de parcelles entre la commune et la société LCI et le projet d'aménagement le long du Jauron. Il convient par conséquent de faire procéder au plan d'arpentage afin de définir précisément l'emprise de la voie à déclasser à transmettre au service du cadastre et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

4 - Règlement intérieur communal en matière de marchés publics : actualisation des seuils relatifs à la commande publique au 01.01.2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur pour les marchés publics a été adopté pour la collectivité le 14 mars 2014. Il convient de le rectifier du fait du relèvement des seuils relatifs à la commande publique à compter du 01.01.2018.

Considérant le décret n° 2016-360 du 25.03.2016 maintenant le seuil de dispense de procédure contenu dans le code des marchés publics à 25 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'à compter du 01.08.2018, les marchés publics de plus de 25 000€ devront être passés selon une procédure entièrement dématérialisée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte un nouveau règlement intérieur pour les Marchés Publics comme suit :

Seuils	Publicité	Décision	Signature acte d'engagement	Signature bon de commande
--------	-----------	----------	-----------------------------	---------------------------

PROCEDURES ADAPTEES

Achat d'un montant inférieur à 4 000 €		Le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 4 000 à 25 000 €		Avis du Bureau, le Maire	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 25 001 à 89 999,99 €	Affichage/site internet communal ou presse écrite ou profil acheteur	le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 000 à 221 000 € en fournitures et services	Presse écrite : JAL ou BOAMP + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
de 90 000 à 5 548 000 € en travaux	Presse écrite : JAL ou BOAMP + profil acheteur	Avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres)

au-dessus de 221 000 € en fournitures et services	Presse écrite : BOAMP et J.O.U.E. - JAL facultatif + profil acheteur	la Commission d'Appel d'Offres attribue le marché, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature
Au-dessus de 5 548 000 € en travaux	Presse écrite : BOAMP et J.O.U.E - JAL facultatif + profil acheteur	la Commission d'Appel d'Offres attribue le marché, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature	Le Maire, les Adjoints ayant délégation de signature

NB : Toutes les procédures formalisées impliquent obligatoirement le passage d'un avis d'attribution.

5 – Cimetière communal : nouvelles modalités de délivrance et procédure de reprise des concessions

A - Procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière

M. le Maire et Mme DELARBRE informent le conseil municipal de la nécessité d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune. L'obligation de proposer un terrain général gratuit à la disposition des habitants, la raréfaction du nombre d'emplacements disponibles, le respect des règles élémentaires de décence justifient la mise en place de cette procédure de reprise.

Le recensement des concessions funéraires situées dans le cimetière de la commune montre qu'actuellement de très nombreux emplacements présentent un défaut d'entretien caractérisé.

Ces concessions tombées en déshérence nuisent à l'aspect général du cimetière et il appartient à la municipalité, dans le strict respect de la réglementation, d'engager cette procédure de reprise des sépultures perpétuelles concédées depuis 30 ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans.

La durée de cette procédure, pratiquement quatre ans, sa complexité juridique, le respect des délais, incitent la municipalité, dans le courant de l'année 2018 à effectuer toutes les démarches juridiques permettant de reprendre environ 70 concessions (sur 187 concessions et 1 cavurne au total). Fin janvier 2018, une rencontre avec M. DELASPRES René, Juriste consultant en législation funéraire, a permis d'arrêter le projet de calendrier de reprise qui s'étend sur la période de 2018 à 2022 et de valider les documents nécessaires (PV, affichage...).

Toute l'information nécessaire sera diffusée en direction des habitants qui durant toute cette période pourront faire parvenir leurs observations à la mairie.

Le conseil municipal, donne délégation à Monsieur le Maire pendant la durée du mandat pour procéder à la reprise de concessions funéraires en état d'abandon dans le cimetière de la commune, et décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet de la présente délégation d'attribution seront signées par Monsieur M. RAVOUX Daniel, Adjoint au Maire ; M. le Maire sera assisté de :

- Mme DELARBRE Suzanne, Adjointe au maire, en qualité d'Officier de Police Judiciaire, ou en cas d'empêchement par Mme BARD Isabelle, Adjointe au maire,
- Mme LAGOUTTE Angélique, Adjointe administrative territoriale, ou en cas d'empêchement de Mme PLANCHE Nelly, Secrétaire de mairie pour la Commune de BOUZEL.

B - Nouvelles modalités de délivrance d'une concession dans le cimetière

M. le Maire et Mme DELARBRE rappellent à l'assemblée la situation de quasi saturation du cimetière de la commune. La procédure de reprise de concessions en état d'abandon permettra, début 2022 de disposer de nouveaux emplacements. Dans l'attente de cette fin de procédure, il est nécessaire aujourd'hui, de gérer strictement les rares emplacements encore disponibles.

Il a été décidé, dans un premier temps, d'abandonner la délivrance de concession à titre perpétuelle. Désormais, depuis le 01.01.2017, les concessions sont délivrées pour trente années. En second lieu, il ne paraît plus souhaitable que les derniers emplacements libres soient octroyés par anticipation aux familles. Les bénéficiaires d'une concession de famille située dans le cimetière communal devront en priorité accueillir leurs défunts dans leur emplacement.

Les rares emplacements qui subsistent seront uniquement concédés aux familles qui ne disposent pas déjà d'une concession et qui sont confrontées à un décès, pendant cette période transitoire.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix POUR, 1 voix CONTRE), accepte les nouvelles modalités de délivrance des emplacements disponibles.

6 - Consultation du Centre de Gestion pour les contrats d'assurance des risques statutaires

Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire, le conseil municipal, à l'unanimité décide de charger le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. Néanmoins, la commune se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

7 - Mise en place de la fonction de référent déontologue par le Centre de Gestion et d'un référent « laïcité »

REFERENT DEONTOLOGUE - Le référent déontologue apporte un conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques des agents publics : dignité, impartialité, probité, intégrité, neutralité, laïcité, principe d'égal traitement des personnes, prévention des conflits d'intérêts, encadrement des cumuls d'activités, secret et discrétion professionnels, obligation d'obéissance hiérarchique, obligations déclaratives.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a fait le choix de faire appel à Monsieur Henri DUBREUIL, Président honoraire de Tribunal administratif, de la Cour administrative d'appel et actuel membre du collège de déontologie de la juridiction administrative, ayant une bonne connaissance des collectivités territoriales et du statut de la fonction publique. Au-delà de son expérience professionnelle, il apportera un regard extérieur et en toute indépendance sur les situations qui lui seront soumises. En tant qu'employeur, il appartient à chaque collectivité, conformément au décret du 10 avril 2017, d'informer par tout moyen les agents des dispositions relatives au référent déontologue. Pour la commune, une note d'information élaborée par le CDG sera remise à chaque agent courant mars 2018.

REFERENT LAICITE - En vertu de la circulaire relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, un référent « laïcité » chargé d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité doit être clairement identifié dans chaque administration. Considérant l'obligation de se conformer au décret n° 2017-519 du 10.04.2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de confier la fonction de Référent Laïcité à Monsieur Henri DUBREUIL, Président honoraire de Tribunal administratif, de la Cour administrative d'appel, Référent déontologue du Centre de gestion.

8 - Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et au Comité de Contrôle Analogue

Considérant que M. de FONTENAY participe à chaque réunion mais qu'il ne bénéficie pas de droit de vote, étant délégué suppléant, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner M. de FONTENAY Dominique, comme représentant de la commune de BOUZEL au sein de l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP ainsi qu'au Comité de Contrôle Analogue.

9 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget Principal de l'exercice 2017

Les membres du conseil municipal, déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

10 - Examen et vote du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2017

Mme DELARBRE soumet aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par M. le Maire, et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de M. DEGORCE, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-après, reconnaissent la sincérité des restes à réaliser ci-dessous et valident la fiche de présentation brève et synthétique à annexer au compte administratif 2017 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	151 874,41 €	407 042,04 €
Dépenses annulées	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	151 874,41 €	407 042,04 €

Recettes émises	119 347,15 €	445 668,99 €
Recettes annulées	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	119 347,15 €	445 668,99 €

Résultat de l'exercice	-32 527,26 €	38 626,95 €
-------------------------------	---------------------	--------------------

Résultat reporté	-30 447,80 €	8 501,42 €
Affectation du résultat	0,00 €	
Résultat de clôture	-62 975,06 €	47 128,37 €

RAR DEPENSES	10 978,40 €	
RAR RECETTES	13 932,00 €	
Besoin de financement	-60 021,46 €	

11 - Affectation comptable des résultats de l'exercice 2017 en ce qui concerne la comptabilité principale

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :- exécution d'un virement à la section d'investissement en couverture du besoin en financement (compte 1068), soit : 47 128,37 €

Le déficit de clôture d'investissement 2017 sera reporté en dépenses au budget primitif à la section d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 62 975,06 €. Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

12 - Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour 2017

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, déclarent que le compte de gestion du service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2017 par Mme le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13 – Examen et vote du Compte Administratif 2017 du Service Assainissement

Mme DELARBRE soumet aux membres du conseil municipal le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2017, dressé par M. DEGORCE, et le met aux voix.

Hors de la présence de M. le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-après et reconnaissent la sincérité des restes à réaliser (état néant) :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	30 593,99 €	27 431,71 €
Dépenses annulées	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes	30 593,99 €	27 431,71 €

Recettes émises	31 899,01 €	54 992,43 €
Recettes annulées	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	31 899,01 €	54 992,43 €

Résultat de l'exercice	1 305,02 €	27 560,72 €
-------------------------------	-------------------	--------------------

Résultat reporté	-7 817,01 €	19 157,76 €
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	-6 511,99 €	46 718,48 €

14 - Affectation comptable des résultats de l'exercice 2017 en ce qui concerne la comptabilité du Service Assainissement

Le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- exécution d'un virement à la section d'investissement en couverture du besoin en financement (compte 1068), soit : 6 511,99 €
- exécution d'un virement à la section de fonctionnement du reste de l'excédent d'exploitation (compte 002), soit : 40 206,49 €

Le déficit de clôture d'investissement 2017 sera reporté en dépenses au budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement au compte 001 pour un montant égal à 6 511,99 €. Ces crédits seront inscrits au budget annexe Service de l'assainissement de l'exercice 2018.

15 – Motion élaborée par l'Ordre des Avocats au Barreau de Clermont-Fd proposée par Mme PIRES-BEAUNE, députée du Puy-de-Dôme

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ensemble du contenu de la motion relative au maintien sur RIOM d'une Cour d'appel de plein exercice (voir PV de séance).

POUR AFFICHAGE, le 16.03.2018

Le Maire, Guy DEGORCE



